



Fin Contrat detachement etranger - Meilleure suite

Par **Dammi**, le **03/04/2014** à **15:00**

Bonjour,

Faisant suite à un VIE de 2ans commencé en 2010, je suis salarié depuis Avril 2012 dans une entreprise du Haut-Rhin qui m'a detache a l'etranger, en Italie.

La duree du detachement arrivant a sa fin, j'aimerais savoir qu'elle est la meilleure solution pour garder les avantages de mon contrat francais, tout en restant en Italie.

Dans l'entreprise, certains employes ex-detaches en Allemagne ont du prendre un comptable local, en Allemagne qui realise la paye chaque mois au nom de l'entreprise, mais sous un regime Allemand.

Le regime Italien n'etant pas aussi avantageux, merci de me conseiller a ce sujet.

Cordialement

Dammi

Par **moisse**, le **03/04/2014** à **15:41**

Bonjour,

C'est en fait un choix qui ne vous appartient pas.

Si vos relations perdurent après l'échéance du contrat de VIE, c'est dans le cadre d'un contrat de travail classique avec les options suivantes :

* contrat de détachement, donc de droit français en général pour des missions courtes

* expatrié, le contrat français est suspendu et l'expatrié conclut un contrat avec la filiale locale de l'employeur

* contrat local, ce qui se passe semble-t-il avec vos collègues en Allemagne.

Par **Dammi**, le **03/04/2014** à **15:48**

Pardon, je me suis mal exprimé.

J'ai eu 2 ans de contrat de VIE (2010-2012)

Je suis depuis en CDI, détaché en Italie depuis Avril 2012.

Détachement devait finir en Avril 2014 mais il semble reconduit une dernière année.

Est-ce possible d'avoir un statut d'expatrié sans la présence d'une filiale locale ?

Par **moisse**, le **03/04/2014** à **16:05**

Bonjour,

Ce n'est pas trop ma tasse de thé, mais en cherchant un peu j'ai trouvé ce qui me paraît un bon développement ici :

<http://www.cabinet-ap.fr/avocat/droit-social-droit-du-travail/expatriation-contrat-du-travail.html>

Par **Dammi**, le **03/04/2014** à **16:28**

TRES TRES INTERESSANT !!!

Merci beaucoup Moisse